



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Compte-rendu de la réunion du mardi 10 décembre 2019 à 20h00

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 10 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MASURIER Didier, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MASURIER Didier	LETIERCE Luc	MICHALCZYK Bernard
	PICARD Sophie (absente)	PIGEARD Isabelle
LOHEAC Patrice (excusé)	HÉE David (excusé)	RATEAU Laurent
KER BIDI Marie-Dominique (absente)	RATEAU Sophie	ROCHE Freddy
POQUET Daniel	PIRIOU Jean-Paul	DEBAUDRE Annie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : HÉE David, LOHEAC Patrice

Absents : KER BIDI Marie-Dominique, PICARD Sophie

Pouvoirs :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur MICHALCZYK Bernard pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

1. Finances – Sorties de l'actif des biens acquis avant 2009

La perception de Chaumont-en-Vexin nous conseille, afin de mettre à jour notre état de l'actif, de sortir les liens acquis avant 2009 (petit matériel, outillage, mobilier...).

En effet, même si ce matériel existe toujours, il n'a plus de valeur comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Accepte de sortir de l'actif tous les biens acquis avant 2009.

10 conseillers sont « Pour »

2. Finances – Décision modificative N°1 sur le budget du service des eaux

Monsieur le maire expose que le service des eaux de la commune a reçu une facture d'électricité pour la station de pompage d'un montant de 14 323.11€ au mois de septembre 2019.

Après recherches et déplacement d'un technicien ENEDIS, il s'avère qu'il y a eu un échange de compteur électrique entre le service des eaux de la commune et la SAEP HEBECOURT depuis l'installation de 2015.

La SAEP HEBECOURT a été contactée, un rendez-vous aura lieu sur place entre les parties afin de constater les faits, relever l'index et rétablir le bon branchement.

Une liste des factures EDF sera établie avec un certificat administratif et le service des eaux de la commune émettra un titre à la SAEP HEBECOURT pour lui demander le remboursement des factures payées en trop.

Dans l'attente de cette régularisation, il faut que le service des eaux de la commune honore cette facture de 14 323.11€, ainsi que les prochaines factures pour la fin d'année 2019, et cette somme n'est pas prévue au budget au compte 6061.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : achats d'eau	210.00 €	
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..		10 000.00 €
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..		7 660.00 €
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit.	1 000.00 €	
D 6071 : Compteurs	500.00 €	
D 61528 : Autres bâtiments	3 000.00 €	
D 617 : Etudes et recherches	2 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 710.00 €	17 660.00 €
D 6541 : Créances admises en non-valeur	450.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	450.00 €	
D 6688 : Autres	500.00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	500.00 €	
R 74 : Subventions d'exploitation	10 000.00 €	
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	10 000.00 €	

Une subvention à hauteur de 10 000€, sera également versée (prévue au compte 6743 du budget de la commune pour abonder le compte 6061 du service des eaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la décision modificative N°1 au budget du service des eaux

10 conseillers sont « Pour »

3. Finances – Décision modificative N°1 sur le budget de la commune

Monsieur le maire expose que la commune doit rembourser un indus de la taxe d'aménagement pour un trop versé sur les permis de construire annulés ou modifiés au cours des années 2015 à 2018.

La commune a reçu un titre de perception d'un montant de 514.10 euros à payer auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Somme.

Cette somme n'est pas prévue au budget au compte 10226, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		514.10 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		514.10 €
D 2184-119 : Mobilier scolaire et sportif	514.10 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	514.10 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la décision modificative N°1 au budget de la commune

10 conseillers sont « Pour »

4. Proposition de mise en place du système de Titre de recettes payable par Internet (TIPI) et de PayFip pour le service des eaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales auront l'obligation de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ; à compter de juillet 2020.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif pour le recouvrement des factures d'eau.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements par carte bancaire (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24).

Le coût de ce service est à la charge de la collectivité 0,05 € fixe + 0,25 % du montant de l'opération. (0,03 € fixe + 0,20 % pour les montants inférieurs à 20 €).

PayFiP consiste à enrichir l'offre en la complétant d'un service de paiement par prélèvement (moyen de paiement rendu gratuit par la loi pour l'ensemble du secteur public).

Monsieur le Maire demande donc l'avis des membres du Conseil sur le principe du paiement en ligne des titres de recettes via les dispositifs TIPI / PayFiP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via les dispositifs TIPI / PayFiP; et donc de prévoir ces dépenses au budget 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services TIPI / PayFiP.

10 conseillers sont « Pour »

5. REVISION DU PLU / DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants; **M** le Maire précise la date d'approbation du document préexistant (08/12/2006) ainsi que les dates des procédures d'évolution de ce dernier (modification N°1 au 18/12/2013).

M le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de **prescrire la révision du PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin :

- que le PLU réponde aux adaptations réglementaires du code de l'urbanisme (lois ELAN et ALUR) avec une analyse environnementale
- de relancer le projet de zone d'activité et prévoir un développement modéré de la commune conformément au SCOT
- d'associer au PLU un nouveau schéma directeur d'assainissement (SDA) et schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP)

• de **mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

• de fixer **les modalités de concertation** prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Les modalités définitives relèvent de la décision municipale et peuvent également revêtir d'autres formes ; la législation et la jurisprudence ne précisant aucune règle spécifique en la matière.

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie et affichage sur les panneaux communaux
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- organisation de réunions publiques

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

• de donner **autorisation au maire pour signer tout contrat**, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

• de solliciter une **dotation de l'État** pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriaux limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas lui-même couvert par un schéma de cohérence territoriale,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune si la commune compte plus de 3 500 habitants.

10 conseillers sont « Pour »

6. SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) - MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, **de 40 à 16 SLE.**

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, **de 211 à 140 délégués.**

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;

- Article 1 : **adopte** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

10 conseillers sont « Pour »

7. Adhésion de la CCVT au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE) et au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SMAVV)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire, lors de ses séances en date du 27 juin 2019 et du 24 septembre 2019, a délibéré à l'unanimité afin d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE), et au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SMAVV) ; conformément aux statuts joints en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T., Monsieur le Maire propose d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à adhérer au SMBE et au SMAVV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord à la CCVT afin que celle-ci adhère au SMBE et au SMAVV conformément au périmètre défini dans les statuts ci-joints.

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10 conseillers sont « Pour »

8. Convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ses communes membres

Il est proposé de procéder à la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, prévue à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 8 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres d'autre part, souhaitent organiser un groupement de commande afin notamment de :

- coordonner et optimiser la politique d'achat des membres du groupement en matière de travaux de voirie ;
- Cette mise en commun des moyens doit permettre de faire diminuer les coûts inhérents aux procédures que devrait engager chaque membre s'il n'était pas dans le groupement ;
- faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
 - réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.

Ces objectifs, précisés par ailleurs à l'article 1 de la convention doivent donc permettre aux membres de mieux négocier les marchés de travaux qui leurs sont communs.

Ainsi, chaque membre du groupement doit s'engager, dans la convention à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique et fonctionnera avec la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, membre coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de travaux d'entretien de la voirie sur le territoire du Vexin-Thelle ;
- Accepte que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle soit le membre coordonnateur du groupement ;
- Accepte que la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle si besoin, soit retenue pour les marchés de ce groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre de cette convention ;
- Dit que les dépenses relatives aux bons de commande seront inscrites au budget.

10 conseillers sont « Pour »

9. Mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2019 – 2022 avec la CAF de l'Oise

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Caf de l'Oise, la Msa de Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Vexin Thelle, ses communes membres et leurs associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces différents acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Au niveau local la CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes du Vexin Thelle, ses communes membres, la MSA de Picardie et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,

- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de Convention Territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2019-2022
- d'autoriser la Maire à signer cette convention.

10 conseillers sont « Pour »

Questions diverses

- Permission de voirie accordée pour l'installation de l'abri bus Place Allez, ce dernier étant livré dans la semaine
- Rapport d'expertise arrivé pour l'accident survenu à la boucherie du village. Travaux prévus du 15 février au 1^{er} mars 2020
- Demande de renégociation des prêts envoyée, vu les taux d'intérêt bas, mais pas intéressant car les frais de rachat de crédit sont trop importants.
- Le feu tricolore fonctionne correctement désormais mais l'éclairage public est mal réglé (contacter STPEE)

La séance est levée à 20h58

Le 17 décembre 2019
Le Maire, Didier MASURIER